



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017

SERVICE : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Étaient présents : CORRECHER M, CALMETTES J, DELMAS M, CUSIN A, TOURREL P, SIRVAIN B, MOURLHON S, CAMBON Y, SEMILLE M, CAMASSE JF, GIRAUD S, CONTE D, DEUS-MACAGNO D, PEIGNELIN F, SCHNEITER A.M, PIZZOLITTO L, GABEL D, TELLIER M, VERGNES M.T.

Absents avec pouvoir : RICARD J (pouvoir à CALMETTES J), BEAUFILS C (pouvoir à PIZZOLITTO L), ZORBA M (pouvoir à SIRVAIN B), GOURSOLLE A (pouvoir à CAMBON Y).

Absents : ROBICHON B, PELLET J, CAMBON J, BEAUTES-VOIROL C, MARCIPONT D, AURADE P.

Secrétaire de séance : CAMBON Y.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017

Rapporteur : M. LE MAIRE

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – Chaufferie bois :

Rapporteur : M. LE MAIRE

• augmentation des tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la révision des prix de la fourniture en énergie calorifique est effectuée une fois par an.

Cette augmentation des tarifs de vente de l'énergie ne pourra être supérieure à l'augmentation moyenne des prix à la consommation de l'électricité, du gaz liquéfié et du fioul domestique (Source INSEE) depuis la dernière révision des tarifs du 16 septembre 2015.

Le prix de vente du Méga Watt Heure (MWH) d'énergie calorifique fourni par le réseau est actuellement fixé à 59.62 € HT.

L'augmentation moyenne cette année s'élève à 2.5 %.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif à 61.11 € du Méga Watt Heure.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de fixer le prix de vente du Méga Watt Heure à 61.11 € H.T.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

• étude de faisabilité extension

Il est exposé au conseil municipal que par délibération du 22/12/2016 une étude avait été lancée concernant l'extension du réseau de chaleur bois ainsi que de la mise aux normes du filtre à particules de la chaudière.

Cette étude devait également porter sur les coûts de fonctionnement induits.

Après présentation par Monsieur Jean-Michel Ferry de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat « Quercy Énergies »,

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord sur le fait de poursuivre les démarches administratives et comptables afférentes à ce dossier en vue d'une inscription budgétaire en 2018 sous condition remplie d'obtention de 50 % de subventions.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – Centre Socioculturel et Sportif Aimé Padié – marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. TOURREL

Objet : lancement Marché de maîtrise d'œuvre

Projet : réhabilitation et aménagement d'un espace socioculturel et sportif « Aimé Padié »

Monsieur le Maire Adjoint expose au conseil municipal le projet en vue de réhabiliter et aménager un espace public situé au nord-est du bourg le long de la RD 64 dit avenue de la Sorbonne.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

A. Il s'agit de réaliser une salle polyvalente et omnisports (gym au sol, arts martiaux, tir à l'arc...).

B. Une salle de pétanque couverte et fermée.

Il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

2 – Montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 2 millions d'euros hors taxes y compris les honoraires.

3 – Procédure :

Maîtrise d'œuvre à procédure adaptée.

4 – Cadre juridique

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu.

Des crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de décider :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre complète à procédure adaptée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – Subventions aux associations 2017 :

Rapporteur : Mme DELMAS / Mme SIRVAIN

- Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire
- Les Chats Libres de Mélie

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au titre 2017, les subventions suivantes :

Les Chats Libres de Mélie 100 €

(association partenaire de 30 millions d'amis pour la gestion des chats errants)

Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire pour l'acquisition d'un drapeau pour les cérémonies commémoratives aux monuments aux morts 200 €

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions

M. TELLIER

Juste pour la petite histoire, je vous rappelle que j'avais anticipé cette demande de subvention. Je vous en avais déjà parlé.

D'autre part, j'ai apprécié la démarche de Madame DELMAS qui m'a consulté sur la demande de l'Association Nationale des Croix de Guerre. Cela n'a pas été le cas pour les Chats Libres de Mélie et je trouve cela dommage.

Mme DELMAS

En effet, j'ai oublié de la porter à la connaissance de la commission des finances. Je m'en excuse.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Aire des gens du voyage :

Rapporteur : M. LE MAIRE

- acquisitions parcelles

Parcelle 101

Il est rappelé à l'assemblée que lors de sa séance du 22 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé son maire à engager les négociations au vu de l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Balat sis Mondarre Ouest parcelle 85 section YI.

Messieurs Ricard et Trescazes ont rencontré Monsieur Balat, propriétaire du terrain qui propose que la parcelle 101 (en face, de l'autre côté du CD 115), d'une contenance de 4 691 m², de par sa superficie et du fait de l'implantation du projet soit cédée à la commune sur la même base d'achat : environ 3 000 €.

Ce terrain présente un intérêt pour la commune car cette acquisition permettrait l'aménagement d'un rond-point à la charge du Conseil Départemental.

Le service des domaines a été sollicité le 21 juin 2017 et la commune est dans l'attente d'une réponse.

Il est demandé au conseil municipal :

De donner son autorisation pour l'acquisition de ce terrain

De solliciter l'aménagement d'un giratoire financé par le Département

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme SCHNEITER

Et si la réponse du Département concernant le financement du rond-point est défavorable. Que fera-t-on ?

M. LE MAIRE

Nous attendrons la réponse du Conseil Départemental avant d'acheter le terrain. Si cette réponse est négative, ce terrain ne sera pas acheté.

Mme VERGNES

Je ne comprends pas pourquoi cette parcelle est vendue 3 000 € alors que la parcelle 161 est vendue pour 4 000 € alors qu'elle est plus petite.

M. LE MAIRE

Il existe un sous-seing privé déjà passé pour la parcelle 161 pour un montant de 4 000 €, il faudra donc s'aligner sur cette proposition. Sa valeur est calculée sur le prix du bois existant sur cette parcelle. C'est, en fait, pour le bois de cette parcelle qu'il y a un acheteur.

M. TELLIER

Lors du dernier conseil, j'ai demandé s'il y avait une évolution sur l'ossature de ce projet, la réponse avait été non. Je constate que le terrain de l'aire des gens du voyage a changé de destination, le rond-point n'était pas prévu, je pose la question de savoir si vous étiez au courant lors du dernier conseil municipal de ces changements, ou si vous m'avez menti, ou si tout est sorti du chapeau pendant les trois dernières semaines.

Ma deuxième remarque, qui est dommageable, c'est sur le fait, Monsieur le Maire, que vous découvriez ce dossier ce soir alors que la précédente délibération est passée avec votre seule voix prépondérante. Vous aviez la moitié du conseil municipal qui était contre ce projet et vous me dites qu'aujourd'hui, vous découvrez ce dossier. Je trouve cela dangereux pour notre commune.

M. LE MAIRE

J'ai confié ce dossier et son suivi à Monsieur Tourrel en qui j'ai toute confiance.....

M. TELLIER

Sachez que je lui accorde aussi ma toute confiance mais je trouve regrettable que le maire ne connaisse pas les dossiers sur lesquels ses adjoints travaillent.

M. LE MAIRE

Je connais le dossier. Je n'ai jamais menti, ces opportunités sont intervenues entre les deux conseils.

M. TELLIER

Cette idée de rond-point ne me plaît pas. Je trouve que créer un troisième rond-point sur cette route touristique est une très mauvaise idée. Je ne comprends pas l'objectif, si ce n'est de satisfaire absolument la règle de la préfecture ou je ne sais quoi. Cela va nous coûter de l'argent, beaucoup plus que prévu, apparemment. Il va falloir tout aménager. Je suis contre ce projet.

M. LE MAIRE

Cette opération est subventionnée à 80 % par la préfecture compte tenu que nous avons voté cet aménagement avant le 31 décembre dernier.

M. TELLIER

Il en reste 20 % à notre charge et sur une gestion que nous ne maîtriserons même pas puisque c'est la commune d'Albias qui sera chargée de la gestion de ce site.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas la commune d'Albias, c'est la communauté de communes qui a la compétence de gérer les aires d'accueil des gens du voyage.

M. TELLIER

Et c'est Madame le Maire d'Albias qui est en charge de ce dossier. Je sais ce que je dis.

M. Yann Cambon demande le vote à bulletin secret. Demande soumise à l'assemblée.

Le vote à bulletin secret est demandé par au moins 1/3 des conseillers municipaux.
Messieurs TOURREL et TELLIER et Madame DELMAS sont nommés scrutateurs.

Résultat des votes après dépouillement :

Oui : 9

Non : 12

Blanc : 2 (non comptabilisés)

Soit 21 votes.

VOTE : REFUSÉ À LA MAJORITÉ

5 – Aire des gens du voyage :

- acquisitions parcelles

Parcelle 161

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Nicolas Serlooten, Notaire à Montauban a notifié à la mairie la vente de la parcelle YI – 161, d'une contenance de 43a 10 ca, appartenant à Mesdemoiselles Gauthier Hélène, Poivre Stéphanie et Poivre Mathilde sise à côté de la parcelle 85 au prix de 4 000 € auxquels s'ajoutent 750 € de frais annexes.

Par lettre du 15 juin 2017, un délai de réflexion a été demandé à Maître Serlooten afin de solliciter l'avis du conseil municipal sur l'achat de cette parcelle.

Cette parcelle présente un intérêt à la réalisation de l'aire des gens du voyage puisque située à proximité de la parcelle 85 appartenant à Monsieur Balat.

Il est demandé au conseil municipal :

De décider d'appliquer son droit de préférence sur la parcelle YI – 161, d'une contenance de 43a 10 ca, appartenant à Mesdemoiselles Gauthier Hélène, Poivre Stéphanie et Poivre Mathilde au prix de 4 000 € plus 750 € de frais annexes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le vote à bulletin secret est demandé par au moins 1/3 des conseillers municipaux.

Messieurs TOURREL et TELLIER et Madame DELMAS sont nommés scrutateurs.

Résultat des votes après dépouillement :

Oui : 8

Non : 12

Blanc : 3 (non comptabilisés)

Soit 20 votes.

VOTE : REFUSÉ À LA MAJORITÉ

5 – Aire des gens du voyage :

- acquisitions parcelles

Parcelle 34

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune se porte acquéreuse de la parcelle 34 d'une contenance de 9 930 m², contigüe aux parcelles 161 et 85 de la section YI afin d'unifier la zone porteuse du projet d'aire d'accueil des gens du voyage, permettant ainsi une implantation plus rationnelle et plus confortable.

Le service des domaines a été sollicité le 21 juin 2017 et la commune est dans l'attente d'une réponse.

Il est demandé au conseil municipal :

De donner son autorisation pour l'acquisition de ce terrain.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DOSSIER AJOURNÉ AU VU DES REFUS DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

6 – P.L.U. modification simplifiée n°2

Rapporteur : M. LE MAIRE

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2013/04/53 du conseil municipal du 16 avril 2013 approuvant la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEGREPELISSE ;

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 12/07/2017;

Il est rappelé au conseil municipal :

Que la modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet de :

- Classement en zone UC d'une parcelle actuellement zonée UE;
- Suppression de l'article 14 du règlement relatif au COS conformément à la loi ALUR ;
- Modification de l'article 6 dans le secteur UAa concernant les distances d'implantation des constructions situées en retrait de l'emprise publique;
- Modification de l'article 2 dans les secteurs N et A pour permettre l'aménagement, la restauration et l'extension des habitations existantes, à condition qu'elles ne dépassent pas 50 % de l'existant, et dans la limite de 200m² de surface de plancher totale ;
- Modification de l'article 11 en zones U concernant les toitures;
- La suppression du périmètre de la ZAD de l'Aveyron et du Longues Aygues suite à une erreur lors de l'élaboration du zonage de la 4^{ème} révision du PLU. La ZAD de Longues Aygues n'a pas obtenu l'accord du préfet et n'a pas été prise en compte durant l'élaboration de la 4^{ème} révision du PLU. Elle a été insérée par erreur dans le plan de zonage.
- Le classement en zone Ns de la parcelle ZD 82 (en partie) actuellement zonée en N suite à une erreur lors du dernier PLU ;
- Le classement en zone Ah de la parcelle YE 66(en partie) actuellement zonée A suite à une erreur lors du dernier PLU ;

- Modification de l'article 1AU 3 dans les secteurs 1AU et 1AUa concernant la largeur minimale de la chaussée;
- Modification de l'article A6 dans les secteurs A concernant la distance des constructions par rapport à la RD 115;

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.1231-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, peuvent consister en :

- La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°2 en Mairie,
- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

Il est demandé au conseil municipal :

De décider de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°2 en Mairie
- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

De dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

De dire que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – Restaurant du Cœur – participations des communes

Rapporteur : Mme SIRVAIN

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Nègrepelisse a mis gratuitement à disposition des Restaurants du Cœur ouvert toute l'année locaux, matériels et personnel à la Zone Artisanale « Nafine » dans le hangar « JCB » réaménagé et équipé à cet effet.

En 2016, 179 bénéficiaires venant de toutes les communes environnantes ont pu être ainsi aidés entraînant un cout total de fonctionnement de 17 033.72 € sans compter les investissements consentis.

Afin de pérenniser ce service aux plus démunis de nos concitoyens, il serait opportun de solliciter les communes pour participer aux dépenses engagées au prorata du nombre de bénéficiaires au 1^{er} janvier de l'exercice habitant dans celle-ci à savoir :

COMMUNE	NOMBRE DE	ANNÉE 2017
---------	-----------	------------

	BÉNÉFICIAIRES	
ALBIAS	27	2 569.33 €
CAYRAC	5	475.80 €
MONTRICOUX	14	1 332.25 €
VAISSAC	2	190.32 €
ST ETIENNE	12	1 141.93 €
BRUNIQUEL	4	380.64 €
BIOULE	1	95.16 €
NEGREPELISSE	114	10 848.29 €
	179	17 033.72 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De donner son accord pour demander une participation correspondant au coût du fonctionnement des restaurants du cœur par bénéficiaire.
- Dire que la recette sera inscrite au budget 2017 de la commune.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de versement.
-

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – Restaurant scolaire – augmentation des tarifs

Rapporteur : Mme MOURLHON

Il est rappelé que depuis les 1^{er} septembre 2015, les prix des repas du restaurant scolaire sont les suivants, y compris les 0.20 centimes correspondant à la mise à disposition du service intercommunal d'animation sur temps de restauration :

Pour les enfants : 2.60 €

Pour les adultes : 5.20 €

Il est demandé au conseil municipal :

D'ADOPTER les nouveaux tarifs du repas à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

Pour les enfants : 2.65 €

Pour les enseignants et agents de la mairie de Nègrepelisse : 5.50 €

Pour le personnel de l'ALAE : 5.71 € (révisable tous les ans)

Pour toute autre personne y compris intervenants extérieurs dans l'école, agents et stagiaires de l'intercommunalité : 6.00 €.

M. TELLIER

Juste une remarque : de nombreux personnels de l'ALAE, que ce soit dans les écoles publiques ou à l'école privée, s'inscrivent mais ne mangent pas à la cantine, ce qui entraîne beaucoup de gâchis de nourriture et beaucoup de frais inutiles supportés par la communauté donc il faudrait peut-être veiller à ce que ceux qui s'inscrivent mangent réellement à la cantine. Ils ont la chance d'avoir le repas gratuit et cela entraîne un certain coût pour la communauté.

M. LE MAIRE

Merci pour ces précisions.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – Déclassement de délaissés de voiries avant cession – rue Castel Faisandé

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur Denis GABEL, acquéreur, doit se retirer du vote et sort de la salle.

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 II,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT QUE la parcelle faisant l'objet de la procédure est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé de fait du domaine public sans enquête publique,

CONSIDÉRANT QUE le riverain de la parcelle concernée a demandé à la commune de la lui céder,

EXPOSÉ DES MOTIFS : Le Maire expose :

Un administré a émis le souhait d'acquérir une partie de voirie attenante à sa propriété. Cette option de vente nécessite le déclassement de cette partie de voirie du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune avant toute cession. Le déclassement peut être opéré lorsqu'une voie communale qui n'est plus affectée à l'usage du public passe dans le domaine privé de la commune. Cette transformation doit être formalisée par un acte administratif : il peut s'agir d'une délibération du Conseil municipal ou d'une procédure de déclassement accompagnée d'une enquête publique. En règle générale et sauf dispositions particulières, une simple délibération du Conseil municipal suffit désormais dans toute procédure de classement ou déclassement d'une voie communale. En effet, depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, les possibilités de s'exonérer de l'enquête sont nombreuses.

Le bien en question peuvent faire l'objet d'un déclassement de fait, dans la mesure où ils constituent des délaissés de voirie : un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

S'il est considéré que la parcelle visée ci-dessous est devenue un délaissé de voirie, il faut seulement prendre une délibération qui constate que la parcelle a perdu son caractère de voie publique, qu'il s'agit d'un délaissé de voirie et qu'elle sera vendue au riverain demandeur.

En conséquence, et parce que la parcelle concernée ne représente aucun enjeu pour la commune, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la cession à titre onéreux et le déclassement du délaissé de voirie communale du domaine public pour les opérations suivantes :

- Déclassement d'une partie de la voirie sise entre la propriété de Monsieur Denis GABEL domicilié rue André Castel et le parking du bureau de Poste sis rue Castel Faisandié.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

Vu, le procès-verbal de délimitation du géomètre en date du 15/05/2017

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 07/07/2017,

- De valider la désaffectation de la parcelle visée ci-avant dans la mesure où elle a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un service public,
- De décider le déclassement du délaissé de voirie constituant la parcelle visée ci-avant avec effet immédiat.
- D'accepter l'offre de cession de ladite parcelle au riverain demandeur pour aliénation ultérieure soit Monsieur GABEL Denis domicilié le 9 rue André Castel au prix de 1 050 € HT pour une superficie de 30 m².
- De préciser que les frais de bornage sont à la charge de la commune
- De préciser que les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De préciser que Monsieur GABEL Denis est dans l'obligation de reculer et d'aligner le portail sur la limite de la parcelle cédée hors du domaine public.
- D'autoriser le Maire à présenter et à signer tous les actes découlant de cette décision.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur GABEL revient siéger au conseil municipal.

10 – Vente immeuble 1 rue du 11 novembre – modification de la SCI

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé au conseil municipal les termes de la délibération 2017/06/56 du conseil municipal du 1^{ER} juin 2017 concernant la vente de l'immeuble sis 1 rue du 11 novembre 1918 au profit de la société GEOLINEA dirigée par Messieurs COMBES Julien et PREVOST Mathieu.

Le conseil municipal est informé que Messieurs COMBES et PREVOST acquièrent cet immeuble au nom

de la société KAOLINITE et non au nom de la société GEOLINEA.

Il convient donc de modifier en conséquence la délibération précédente dans les mêmes conditions en précisant que la société acquéreuse est la SCI KAOLINITE et non GEOLINEA.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'accepter la modification proposée.
- Dire que la présente délibération modifie la délibération 2017/06/56 du conseil municipal du 01/06/2017.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

– Personnel territorial

Rapporteur : Mme DELMAS

création de poste suite aux avancements de grade

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur déterminant la définition et le tableau indicatif des emplois, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables ;

COMPTE TENU des besoins du service, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complets et à temps non complets sur l'exercice 2017 ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Nbre	POSTES A CRÉER	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
FILIERE TECHNIQUE		
1	Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	35 H
7	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35 H
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	15 H
FILIERE ADMINISTRATIF		
1	Attaché – Hors cadre	35 H
2	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	35 H
FILIERE CULTURELLE		
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	24 H

Il est demandé au conseil municipal :

D'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

De charger le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
 De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

création de poste : contractuels

CRÉATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE 3.1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins lié à un accroissement temporaire d'activité notamment pour l'entretien des sites, à savoir, le camping, le Centre d'Art, le moulin, la piscine et tous bâtiments publics ; services techniques et services administratifs.

Il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 2017.

Nbre	Poste à créer du 01/08/2017 au 31/10/2017 (3 mois éventuellement renouvelable 1 fois)	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
FILIÈRE TECHNIQUE		
3	Adjoint Technique Territorial	35 H
1	Adjoint Technique Territorial	30 H
1	Adjoint Technique Territorial	25 H
1	Adjoint Technique Territorial	20 H
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
1	Adjoint Administratif Territorial	35 H
FILIÈRE CULTURELLE		
1	Adjoint du patrimoine	35 H

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Il est demandé au conseil municipal :

D'accepter les propositions ci-dessus ;

De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

contrat d'apprentissage B.P.A.P – espaces verts

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants.

Vu la Loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 Novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au conseil municipal :

De décider recourir au contrat d'apprentissage

De décider de conclure dès la rentrée scolaire 2017, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	
De	Espaces verts	1	B.P. Aménagement Paysager	2 ans	dire
que					les

crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – Régularisation cession terrain les Marchats – EHPAD Eugène Aujaleu

Rapporteur : Mme SIRVAIN

Il est rappelé à l'assemblée communale que lors de leurs séances du 15 décembre 2004, le conseil municipal et le conseil d'administration du C.C.A.S. ont acté la cession d'un terrain communal au Centre Communal d'Action Sociale sis lieu-dit « Marchats » à Nègrepelisse pour son projet de construction de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Cette parcelle cadastrée section G n°1223 appartenant à la commune, il convient de transférer la propriété du foncier au bénéfice du C.C.A.S. afin de régulariser la situation et de permettre la signature des actes notariés correspondants.

La cession du terrain entre la commune de Nègrepelisse et le C.C.A.S. a été effectuée à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider la régularisation de la cession de la parcelle 1223 section G au Centre Communal d'Action Sociale,
- De mandater Maître Bousquet, notaire à Albias pour la rédaction des actes notariés, dont les frais seront à la charge du Centre Communal d'Action Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents si rapportant.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 – Intention d'achat immeuble 31 rue du presbytère

Rapporteur : M. LE MAIRE

Madame SEMILLE, épouse du futur acquéreur doit se retirer du vote et sort de la salle.

L'assemblée communale est informée que l'immeuble sis 1 rue du presbytère (parcelle 134 section G) à Nègrepelisse est en vente.

La commune a reçu la demande d'acquisition de ce bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Vu l'intérêt de la commune d'acquérir cet immeuble afin de le démolir pour sécuriser le carrefour rue des pêcheurs et rue du presbytère par la mise en place d'un espace ouvert,

Vu l'avis des bâtiments de France qui ne s'opposant pas à la démolition sous réserve de ne pas faire de parking à la place,

L'avis du service des domaines ayant été sollicité le 24 mai 2017,

Et au vu de la situation géographique du bien,

Il est proposé au conseil municipal de :

- De proposer une intention d'achat sur celui-ci ;
- De demander à Monsieur le Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme en application de la délibération 2014/04/14 du 7 avril 2014 (alinéa 15) portant délégation générale au maire conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. Y. CAMBON

Juste pour expliquer aux élus qui ne sont pas au courant du dossier : j'interviens au nom de Monsieur Sébastien Sémille qui m'a mandaté pour vous expliquer son projet. Il s'est porté acquéreur. Auparavant, il s'était rapproché de Monsieur le Maire pour connaître la position de la mairie. Celle-ci ne semblait pas être intéressée par cette propriété et M. Sémille a signé le sous-seing privé. Peu de temps après, il a appris que la mairie allait peut-être préempter. Il n'est pas très content de cette situation et m'a demandé de vous présenter celle-ci afin que le conseil municipal soit au courant du déroulé de cette affaire.

Mme DELMAS

Je tiens à préciser l'intérêt que la mairie porte à ce projet. Nous venons de refaire la rue du presbytère et la rue des pêcheurs. La destruction de cette maison est une occasion d'améliorer la sécurité et le village. On pourrait imaginer à la place un petit square ce qui embellirait notre village et ce quartier classé.

M. Y. CAMBON

Le projet de Monsieur Sémille est de réhabiliter le bâtiment pour y faire des appartements et aussi embellir le village, lui rendre un peu de vie. Je rejoins ton propos, là aussi il s'agit d'embellir notre village.

M. CALMETTES

Quel est le coût de cette opération ?

Mme DELMAS

Le montant des frais entraînés, avec l'achat et les frais feront environ 72 000 €, avec la démolition cela ferait vers les 120 000 à 140 000 € au total.

M. TOURREL

Sans compter les surprises éventuelles.

M. Y. CAMBON

200 000 € : c'est exorbitant.

Mme DELMAS

Cela ne fait pas 200 000 € mais 140 000 € tout compris.

M. TOURREL

Il faut savoir qu'il y aura aussi des frais pour réhabiliter la façade de l'immeuble mitoyen.

M. CALMETTES

Je vous rappelle qu'une des raisons de cette démolition est la sécurité routière de ce carrefour. Je suis témoins des errements de certains conducteurs de véhicules qui peuvent se terminer tragiquement.

Mme DEUS-MACAGNO

Je remarque quand même que Monsieur Sémille achète ce bâtiment uniquement pour du locatif et non pour y habiter.

M. TELLIER

La destination du bien : peu importe.

Je trouve qu'il est bien de favoriser l'implantation de jeunes nègrepelissiens dans le développement des habitations de notre commune. Par contre, je suis un peu d'accord avec Mme Delmas qui dit que notre commune a besoin de s'embellir mais ce n'est pas à cet endroit-là que je verrai un embellissement de la commune. Je pense aussi, que s'ils achètent cet immeuble, ils vont quelque peu le rénover. J'ai toujours connu Nègrepelisse avec cette courette, cette maison et tous les dessins que nous avons de l'église sont mis en valeur par cette maison en pointe. Si on enlève cette pointe, je trouve qu'un square à la place n'est pas forcément plus agréable. Dépenser 200 000 €, et je pense que l'on en arrivera là, et même si ce n'est que 140 000, je trouve que c'est trop dépenser.

En ce qui concerne la sécurité routière, je pense que dans l'histoire nègrepelissienne, on peut compter sur 1 ou 2 doigts de la main le nombre d'accidents survenus à ce carrefour.

Le vote à bulletin secret est demandé par au moins 1/3 des conseillers municipaux.

Messieurs TOURREL et TELLIER et Madame DELMAS sont nommés scrutateurs.

Résultat des votes après dépouillement :

Oui : 10

Non : 12

Blanc : 3

Soit 22 votes.

VOTE : REFUSÉ À LA MAJORITÉ

Madame SEMILLE revient siéger au conseil municipal.

13 – Extinction de l'éclairage public

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé au conseil municipal que lors d'une précédente séance, la question concernant l'extinction de l'éclairage public afin de participer aux économies d'énergie avait été abordée.

Les commissions des travaux et de la voirie se sont réunies mardi 13 juin 2017 à 19 h 30 afin de discuter sur le

sujet.

Elles proposent l'extinction d'une quinzaine de zones entre minuit trente et 6 heures 30 du matin.

Resteraient allumés les postes ci-après (voir plans joints) :

- Armoire P7 abord mairie – *Feuille 2* Village Château (abords du château coupés)
 - Armoire P8 rue des marchats – jardin du temple – début avenue du colombier – *Feuille 5*
 - Armoire P51 EHPAD – petite rue de la piscine – *Feuille 5*
 - Armoire P59 rue des fossés – rue des mimosas – *Feuille 5*
 - Armoire P14 rond-point entrée RD 115 – gare – vieille route de St Etienne – route de Vaissac – *Feuille 5*
- Soit 5 postes en fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider les propositions des commissions
- De dire que l'éclairage public sera éteint de minuit 30 à 6 h 30 pour une période probatoire du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 sachant que l'extinction sera maintenue ou modifier suivant les résultats de l'expérimentation.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 – Admission en non-valeur – restaurant scolaire

Rapporteur : Mme DELMAS

Il est donné lecture des courriers de Madame le Trésorier, relatif aux titres restant impayés pour les repas au restaurant scolaire et pour lequel aucun recours n'est possible :

- Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire – Mme G.S.E. pour un montant de 158.60 €
- Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire – Mme B.S. pour un montant de 552.60 €

Il est demandé au conseil municipal de :

- Dire que les sommes susnommées est admise en non-valeur, et fera l'objet d'une inscription au compte 6542.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 – Clôture des budgets Transports Scolaires et JCB – reprise des excédents de clôture

Rapporteur : Mme DELMAS

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes Transports Scolaires et JCB Sérigraphie sont clôturés au 31/12/2016, il convient donc de reprendre les excédents de clôture d'investissement :

- Transports Scolaires : 12 075.02 €
- JCB Sérigraphie : 121 180.80 €

Monsieur le Maire propose que ces recettes fassent l'objet d'une reprise au compte 002-en section de fonctionnement de la commune pour 132 255.82 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter la proposition
-

A la demande de la trésorerie de Nègrepelisse, l'ordre du jour est annulé.

16 – Décisions modificatives

Rapporteur : Mme DELMAS

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPELISSE CHAUFFERIE CHALEUR BOIS	DM n°1 2017
------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
OUVERTURE DE CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total Général		-20 000.00 €		-20 000.00 €

(1) Y compris les restes à réaliser.

17 – Communications et questions diverses

– Coupures électricité centre bourg

M. CALMETTES informe l'assemblée qu'une coupure de courant était prévu en centre ville. Or, cette coupure est reportée au 18 septembre.

– Recrutement ATSEM pour la rentrée scolaire

M. TELLIER

J'ai été interpellé par des candidates sur le recrutement d'une ATSEM à l'école publique. On leur aurait dit que la décision serait prise au prochain conseil municipal. Je voudrais savoir comment sera effectué le recrutement, quand sera-t-il effectuer et s'il a déjà eu lieu.

Mme MOURLHON

C'est juste l'ouverture du poste qui sera soumise au conseil municipal.

Nous avons reçu les CV et les lettres de motivation. Les postulants seront reçus en entretien individuel et la décision sera prise après.

M. TELLIER

Est-ce que l'attribution du poste sera possible en interne. Quelqu'un qui serait déjà en poste ou qui serait en fin de contrat ou qui aurait déjà travaillé à l'école maternelle.
Et est-ce que le concours d'ATSEM est exigé pour pouvoir ce poste ?

M. LE MAIRE

En priorité, nous prendrons une personne titulaire de ce concours.

M. TRESCAZES

Je confirme ce que dit Monsieur le Maire. En priorité le poste sera pourvu par une personne titulaire du concours d'ATSEM. Ensuite, par défaut, et seulement par défaut, ce sera une personne au moins titulaire du CAP Petite Enfance. Ce sont là, les deux critères de recrutement.

– **Lecture du courrier de l’opposition – organisation cérémonie remise légion d’honneur à Monsieur le Maire**

M. TELLIER

Mes collègues sont absents aujourd’hui, toutefois avec Madame VERGNES nous tenons à vous faire part d’une lettre ouverte des élus de l’opposition.

« Lettre ouverte à Monsieur le Maire

Nous avons appris par voie de presse que vous avez reçu une distinction remise par l’ex-ministre M.Baylet. Est-il vraiment utile de vous signifier notre étonnement ? Nous cherchons les faits ou réalisations qui pourraient être en mesure de justifier une telle distinction. Tout évoluant tellement vite, il est possible alors que les distinctions précèdent la ou les actions remarquables comme l’acte fondateur de l’Ordre de la Légion d’Honneur le précise.

D’après la presse, ce fut une belle cérémonie à laquelle le conseil municipal était convié à l’exception des membres de l’opposition. Moralement, étiez-vous obligé de choisir « l’écrin de notre superbe château » (note de la rédaction), château que vous avez tant décrié... ? Pourquoi alors ne pas avoir invité la population Nègrepelissienne à ce moment de convivialité ? Ces choix surprennent, sachez-le. Sans doute êtes-vous en mesure de comprendre pourquoi. Une rumeur nuisible pour Nègrepelisse circule sur la légalité et le bien-fondé de ces réjouissances. Nous souhaiterions avoir maintenant des réponses.

Les conseillers municipaux de l’opposition. »

M. LE MAIRE

Vous savez que, normalement, les questions doivent être posées 48 heures avant la réunion.

Toutefois, je pense que l’on ne donne pas la légion d’honneur à n’importe qui, n’importe comment et pour n’importe quoi. Donc, il faut s’adresser à Monsieur BAYLET et lui demander le contenu de son discours. Nous avons fait beaucoup de choses.

Par contre, lorsque tu fêtes quelque chose chez toi, invites-tu tout le monde ?

M. TELLIER

Ce n’était pas chez vous. C’était dans le château de Nègrepelisse.

M. LE MAIRE

Le château est pour tous les nègrepelissiens. Au départ, je souhaitais le faire à la salle des fêtes mais l’on m’a demandé de le faire au château.

M. TELLIER

Sauf que n’importe quel nègrepelissien, qui souhaiterait faire quelque chose au château à titre privé, se verrait destinataire d’une convention de location du château.

M. LE MAIRE

Je ne répondrais plus à ces questions. Je préfère donner à la parole à Monsieur CAMASSES qui souhaite nous parler des fêtes de Nègrepelisse.

Mme DELMAS

Je veux préciser que Monsieur le Maire a tout financé, je peux l’affirmer puisque je me suis chargée de l’organisation. D’autre part les restes ont été servis à la remise des prix du soir alors que c’était normalement à la collectivité de payer cette collation. Je peux donc dire que les nègrepelissiens n’ont pas à s’inquiéter des ces réjouissances, que le maire a payé en totalité.

– **Feu d’artifice du 14 juillet et fascicule festivités fêtes locales**

M. CAMASSES fait part à l’assemblée du programme des festivités du 14 juillet et distribue un petit fascicule qui retrace les programmes des fêtes du village. La première page a été réalisée à la suite d’un concours de dessin organisé à destination des enfants et le financement a été pris en charge par une opération de « sponsoring » des commerçants et artisans de la commune. Mille livrets ont ainsi pu être imprimés, ils seront distribués dans les boîtes aux lettres de Nègrepelisse. Le dessin a été réalisé par Diane – 8 ans.

Il fait part aussi des manifestations prévues en septembre et en octobre et invite les membres de l’assemblée à y participer.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant les membres du conseil de leur présence et en leur souhaitant bonnes vacances à tous.

Clôture de la séance à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance

Yann CAMBON